

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2020

GARANTIE SALAIRE-FORMATION - (N° 3007)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS4

présenté par
M. Serville, rapporteur et M. Dharréville

ARTICLE PREMIER

Au début de l'alinéa 16, substituer à la référence :

« 5° »

la référence :

« 6° »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.